



**Approuvée** : le 25 août 2009

**Révisée (Comité LDC)** : le 11 février 2014, le 6 février 2019

**Modifiée** : le 25 septembre 2004, le 11 février 2014

Page 1 de 1

---

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario reconnaît que la santé physique est requise pour être en mesure de bien s'acquitter de ses tâches en tant qu'employé du Conseil.

Toute personne désirant travailler à titre de membre du personnel de conciergerie ou d'entretien pour le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario doit subir, à la demande du Conseil, une évaluation de ses capacités fonctionnelles. Dans des circonstances exceptionnelles, une preuve écrite à la suite d'un examen médical mentionnant que cette personne est apte à accomplir toutes les tâches qui lui seront assignées peut être acceptée.

La preuve de la réussite de l'examen médical ou le rapport de l'évaluation des capacités fonctionnelles complétée avec succès doit être soumis au Conseil avant de débiter l'emploi.

### **RÉVISION**

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici 5 ans ou au besoin.